



Syndicat National du
Commerce de Détail et de la
Distribution



VOS CONTACTS

VOTRE DÉLÉGUÉE
SYNDICALE CENTRALE



CASTEX Valérie

TÉL 06 82 06 70 63

E-MAIL al1castex@orange.fr

VOTRE DÉLÉGUÉE SYNDICALE
CENTRALE SUPPLÉANTE



PRAT Nathalie

TÉL 06 86 22 81 36

E-MAIL priouxnathalie@orange.fr



ACCÈS À
NOTRE SITE
INTERNET

ET ADHÉSION EN LIGNE

www.cfecgc-sncdd.org



SNCDD CFE-CGC



PROPOSITIONS NAO 2024

Revendications salariales applicables au 1er mars 2024

- **Encadrement et inter-grille** : augmentation au niveau de l'inflation moyenne annuelle estimée par la Banque de France à 2,5 %, + 1,5 %, soit une revalorisation générale des salaires à hauteur de 4%.
- Prime de Partage de la Valeur de 300 €.
- Allocation d'une **prime de remplacement** au profit d'un **agent de maîtrise** qui serait désigné par le ou la directeur.rice du supermarché, pour pallier son absence pour cause de maladie ou de congés, **d'un montant de 120 € brut par semaine d'absence**, en complément des heures supplémentaires que l'agent de maîtrise pourrait être amené à réaliser.

Revendications sur la qualité de vie au travail

- **Attribution d'un jour de congé d'ancienneté à partir de 15 ans de services coopératifs.**
- Revalorisation de la **prime de nettoyage à 12 €** au lieu de 10 €.
- Demande d'ouverture de négociations sur les thèmes suivants :
 - Accord sur les salariés Seniors,
 - Accord sur le Partage de la Valeur,
 - Accord sur le Plan Épargne Entreprise
 - Accord sur le Télétravail,
 - Accord Proche-aidant.

Revendications sociales complémentaires

- Augmentation du taux de remise sur la carte salariés à hauteur de **12 % uniquement pour les mois de novembre et décembre 2024 avec un maintien du plafond annuel d'achats à 15 000 €.**
- **Mutuelle d'entreprise**, revalorisation de la prise en charge par l'employeur de la mutuelle de santé de base, à hauteur de **75 %.**
- **Participation forfaitaire de 50 € pour financer l'achat d'un équipement de sécurité** pour les trajets domicile – travail avec un vélo classique, un VAE ou une trottinette.
- Revalorisation du taux de contribution de l'employeur pour le financement des activités sociales et culturelles des CSEE à hauteur de **0,10%.**

Instauration d'une clause de revoyure

- **Instauration d'une clause de revoyure**, si l'inflation annuelle cumulée au 1er septembre 2024 est supérieure à 2,5 %.

La délégation CFE-CGC et la déléguée syndicale centrale
Valérie CASTEX-LAPIQUE

LA CFE-CGC, "LA VOIX DE L'ENCADREMENT"